

Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 43, Number 2, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103853ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103853ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dalpé, J. (1975). Faits d'actualité. *Assurances*, 43(2), 143–157.
<https://doi.org/10.7202/1103853ar>

Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

I — *Lloyd's London reconnu par Ottawa*

Jusqu'ici, Lloyd's London n'était pas reconnu par le contrôle fédéral. Il ne l'était qu'au niveau des provinces, auprès desquelles on avait fait les démarches nécessaires et constitué les dépôts exigibles sous la forme d'une fiducie centralisée. Si le gouvernement fédéral a changé d'attitude depuis le 1er janvier 1975 en ce qui a trait à la réassurance tout au moins c'est, semble-t-il, qu'il admet que Lloyd's, assureur reconnu dans le monde entier, ne doit plus être assimilé uniquement à un groupe d'individus. Ses syndicats sont formés, il est vrai, de membres isolés et personnellement responsables de leurs opérations, mais sur lesquels une surveillance particulière s'exerce par le truchement du *Committee at Lloyd's*.

143

Il y a là un renversement d'attitude puisque, en partant du principe énuméré dans le paragraphe précédent, le contrôle fédéral ne voulait pas accepter Lloyd's London pour les affaires traitées dans l'ensemble du Canada; ce puissant groupe d'assureurs étant forcé de faire autoriser ses opérations par chaque province, comme l'étaient les *Reciprocals* américaines. À cause de la très vieille réputation de Lloyd's London, à cause également de son organisation interne reconnue dans le monde entier, il est excellent que l'on ait modifié l'attitude antérieure. On ne peut que s'en réjouir même si, pour cela, il a fallu mettre de côté une règle de continuité, valable et vieille comme le contrôle fédéral lui-même.

Toutefois, pour que le traitement s'étende aux affaires directes, il faudra que la loi des assurances soit modifiée, en mentionnant une exception à la règle: Lloyd's London, ce

très vieux, très puissant et remarquable organisme qui a résisté à tout à travers les siècles: tornades, catastrophes diverses, incendies spectaculaires, bateaux coulés, guerres, etc. L'une de ses épreuves les plus dures aura été sans doute la crise financière qui sévit actuellement, dans une économie bien secouée et avec une monnaie qui glisse presque sans arrêt.

144 II – Un brellan de nouvelles: l'ordinateur et la réassurance et l'indemnisation sans égard à la faute aux États-Unis

Best's Review de juin 1975 nous apporte trois nouvelles à noter. La première a trait à une entente entre une dizaine de réassureurs pour l'utilisation d'un ordinateur aux fins de la réassurance facultative: demandes, données, comptabilité étant centralisées sur matériel IBM et mis à la disposition des abonnés, qui se gardent le soin de la sélection et de l'acceptation des risques. Qu'on songe un moment à ce que peut représenter pour l'industrie de la réassurance un pareil groupement d'informations! Il sera intéressant de voir comment l'organisme fonctionnera dans ce pays immense où toute simplification du métier doit être accueillie favorablement, tant la matière est abondante et complexe.



La seconde est différente: un tribunal de l'état de New-York vient de déclarer inconstitutionnelle la nouvelle loi relative à l'indemnisation sans égard à la faute, en assurance-automobile.

Sont visées quatre causes inférieures au minimum de \$500. fixé par la loi. Parce qu'isolément, les sommes sont au-dessous du montant prévu, les intéressés ne peuvent poursuivre les tiers responsables. Il y a là une disposition qui entrave le droit des individus à une égale garantie et, en particulier, au recours au jury, conclut le juge de première instance. Les causes seront

portées en appel; il sera intéressant de voir ce qui en résultera. La difficulté pour le législateur c'est de trouver une formule qui, tout en améliorant le traitement collectif, ne porte pas atteinte aux droits individuels reconnus par la société.



La troisième nouvelle a trait également à l'indemnisation sans égard à la faute, en assurance-automobile. À l'heure actuelle, seize états chez nos voisins en ont adopté les règles. À telle enseigne que si la Californie faisait de même cette année, cinquante-cinq pour cent de la population des États-Unis serait visée par des dispositions semblables, sinon uniformes. Il est évident que cette forme d'assurance-automobile présente un aspect social qui la rend souhaitable au premier abord.

145

Au Canada, elle existe partiellement à l'heure actuelle. C'est la formule d'avenir, à laquelle les provinces se laisseront gagner les unes après les autres.

III — *L'édition au début du XIXe siècle*

À Nice, une de mes amies me demande, un jour: « est-il exact qu'un début du XIXe siècle, on avait encore bien peu de livres français au Bas-Canada ». La collection Melzack ne répond pas à cette question entièrement, mais avec l'exposition actuellement en cours à l'Université de Montréal, elle apporte quelques éléments sinon nouveaux du moins groupés. Ils indiquent comme déjà l'édition était active. On s'orientait surtout vers le livre pieux, mais aussi vers des textes scolaires. Voici quelques titres pouvant servir d'exemple:

« Le Grand Alphabet; Nouvel Alphabet pour les Commerçants; Nouvel Alphabet double en Français à l'usage des Commerçants; Le livre des Enfants; Méthode courte et facile pour bien apprendre à lire le Latin; Aventures de Télémaque;

Manuel pratique de l'école élémentaire; Abrégé de l'Histoire du Canada; De Viris Illustribus Urbis Romae; Histoire Romaine; Histoire Ancienne; Nouveau traité abrégé de la Sphère, d'après le système de Copernic; Traité d'Agriculture pratique; Traité d'Arithmétique; Le Secrétaire Français; Traits caractéristiques d'une mauvaise éducation; A Ready Reckoner for the use of Merchants and Measurers of Timber ».

146

Tout cela n'indique pas des études en profondeur, mais du moins une certaine curiosité et une aptitude à la satisfaire par les moyens du bord.

Comme maintenant, la difficulté c'était sans doute de vendre les livres dans une société qui s'ouvrait bien lentement à l'instruction. D'un autre côté, la plupart étaient destinés aux communautés religieuses et au clergé auprès desquels ils trouvaient l'accueil nécessaire.

IV — Bilinguisme officiel et indemnisation sans égard à la faute au Nouveau-Brunswick

La province du Nouveau-Brunswick aura l'indemnisation sans égard à la faute, tout en gardant le recours envers le tiers responsable lorsque les dommages dépassent le montant fixé par la loi.¹ Il y a là une mesure qui allie à la suggestion faite par M. Gauvin, dans son Rapport présenté au gouvernement de la province de Québec, une garantie complémentaire excellente, puisqu'elle

- a) ne limite pas l'indemnisation à un barème, à l'avance et sans aucune souplesse pour s'adapter à des cas individuels;
- b) permet à l'assuré de demander au tiers responsable plus qu'on ne lui offre par l'application du barème

¹ Les quatre jugements auxquels il est fait allusion précédemment apportent un élément nouveau.

prévu, et de l'obtenir s'il peut justifier des dommages plus élevés;

- c) conserve à la victime de l'accident son droit de recours au-delà d'un certain montant (\$50,000), tout en tirant du mode d'indemnisation automatique les avantages qu'il présente. Ainsi, la victime sera indemnisée dans la mesure du dommage subi et non au niveau d'un tableau établi arbitrairement s'il justifie un préjudice plus élevé.

147



À signaler que, dans la province du Nouveau-Brunswick, les projets de loi sont maintenant présentés en anglais, avec en regard le texte français. Il y a là une attitude différente là où, il n'y a pas encore bien longtemps, on refusait à un francophone le droit de subir un procès dans sa langue. Pour trouver un cas semblable dans la province de Québec, il faut se reporter à la jeunesse d'Augustin-Norbert Morin, au début du XIXe siècle; moment où les procédures avaient été rejetées par le tribunal parce qu'elles étaient en français. Ce qui avait permis à Augustin-Norbert Morin, jeune étudiant, de protester dans une longue lettre adressée au Juge Edward Bowen, lettre qui invoquait le témoignage de Cicéron et qui contribua à établir la réputation de Morin.

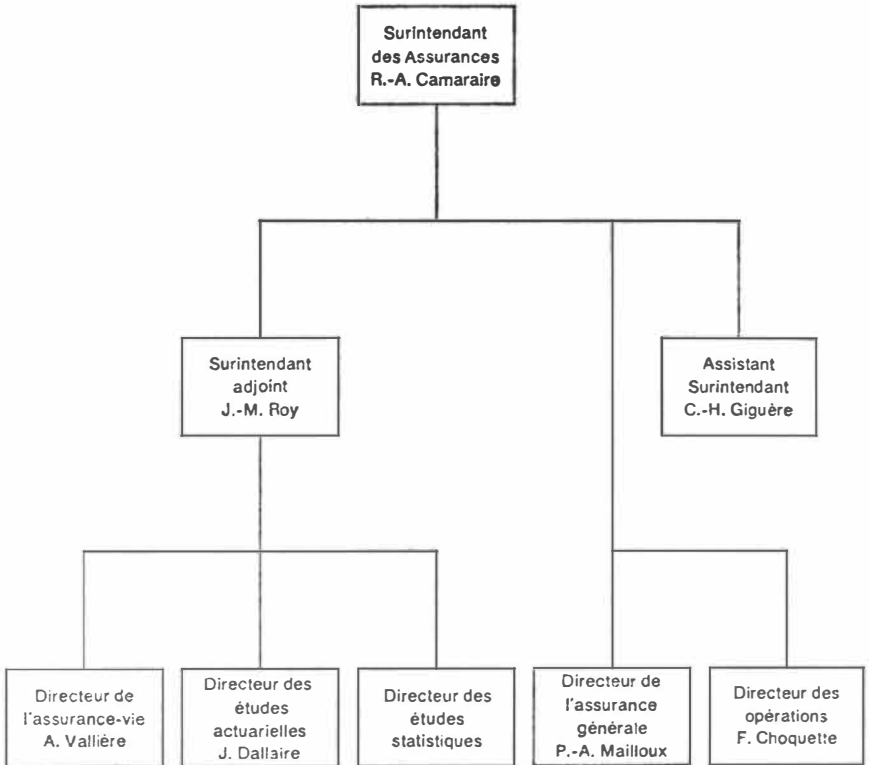
Autres temps, autres mœurs, fort heureusement.

V — Le service des assurances du Québec

Le service des assurances de Québec commence la publication d'un bulletin destiné à établir le contact avec les praticiens de l'assurance. L'intention, c'est de leur expliquer le fonctionnement du contrôle et l'évolution des lois qui en traitent. Il sera intéressant d'y lire les textes montrant la portée de la nouvelle loi des assurances.

Dans le premier numéro, le surintendant fait paraître l'organigramme de son service. Comme il peut être utile à nos lecteurs de comprendre les relations qui existent entre les sections et les postes, nous le reproduisons ici avec son autorisation.

148



VI – Sus au courtier

Il se passe en ce moment un bien curieux phénomène dans le marché des assurances non-vie. Pris de panique, certains assureurs ont sabré dans leurs affaires depuis le début de 1975 et ils ont augmenté substantiellement leurs tarifs à la suite des résultats très mauvais de l'exercice précédent. Ils ont aussi décidé, pour le moment, que les courtiers seraient

relégués au rang de simples apporteurs d'affaires et que, pour la tarification, on leur défendrait l'accès au nouveau Groupement Technique des Assureurs. Alors qu'auparavant — du temps de la C.U.A. — on leur permettait de discuter taux et conditions avec le syndicat, on ne les autorise plus maintenant qu'à se mettre en communication avec l'assureur, lequel, lui, aborde la question avec le G.T.A. Théoriquement, l'attitude est valable puisque celui qui est intéressé au plus haut point c'est celui qui assure et paie les frais du syndicat, c'est-à-dire l'assureur-membre. Il paraît normal que ce soit lui qui établisse le lien avec ce dernier. Il faut, cependant, se rendre à l'évidence: dans la plupart des cas, grâce à un personnel spécialisé, le courtier est beaucoup mieux préparé à présenter le risque de son client. Il l'a étudié; il connaît les règles du jeu et il peut beaucoup mieux que n'importe qui apporter au technicien du G.T.A. les éléments d'un jugement valable. Par ailleurs, l'attitude du comité directeur semblerait défendable s'il n'y avait, comme en toute chose, la théorie et son application.

149

Le résultat de la nouvelle manière de procéder, c'est:

- a) un va-et-vient de l'un à l'autre, continu, coûteux et inefficace;
- b) des retards inadmissibles qui alourdissent le travail de chacun;
- c) l'existence parfois de plusieurs taux différents et de conditions non uniformes sur un même risque.

Que l'assureur soit le seul et dernier juge du taux et des conditions d'acceptation d'un risque, cela est normal. Mais de grâce, qu'on ne rende pas bien difficile, sinon impossible, l'exécution rapide et efficace du travail en invoquant simplement que les temps sont venus pour l'assureur de mener sa barque lui-même sans que qui que ce soit intervienne. S'il

y a le principe, il y a surtout l'application qui, on nous permettra de l'affirmer, n'est pas ce qu'elle devrait être, aussi bien à Montréal — petit bourg — qu'à Toronto, grande ville: Mecque des nouveaux croyants.



150 Il est curieux de voir les sanctions que l'on a prévues pour ceux qui, parmi les adhérents, n'appliqueraient pas les nouvelles règles. En voici quelques extraits:

« Although the Committee is in sympathy with the agents and companies experiencing difficulty with the present procedure, it does not believe that there should be any change in IAO's policy as outlined above. The basic considerations are:

1. That IAO staff share the members' desire to preserve the integrity of the rating process. They take professional pride in their rate promulgations and do not wish to deviate from them.

2. That the IAO rate should be as pure as the science (albeit imperfect) of rating can make it.

3. As long as there is an element of judgment in the promulgation of rates, there is some danger that a rating officer may be influenced by outside pressures but the very fact that the organization functions in an advisory capacity has almost totally eliminated such pressure, much of which came in the past from Members themselves who, faced with adherence regulations, had no recourse but to request special treatment for risks on which a competitive rate was desired.

4. Security of rating procedures is one of the ongoing tasks of IAO management which can:

- i) ensure that the organization's philosophy and policy is effectively communicated to all levels of staff;

- ii) make it clear that dismissal is the penalty for failure to adhere to accepted procedure;
- iii) employ Head Office audits of Branch rating procedures to ensure compliance. »

Si l'assureur-membre peut appliquer les taux comme il lui paraît bon, il ne doit permettre à personne de l'extérieur d'intervenir dans le processus de tarification. La défense est précise et la sanction non moins catégoriquement exprimée.

151

Pour l'instant, le courtier doit s'incliner et attendre que le temps fasse son œuvre.

VII — La réaction première aux résultats de 1974

Reçu ce matin un long télex au sujet des résultats de 1974.¹ Comme ils sont très mauvais, le marché s'affole un peu. Des assureurs qui hésitaient à augmenter leurs primes dépassent maintenant le tarif fixé par le G.T.A. — lequel n'a pas la réputation d'être modéré dans ses directives. Car on se trouve maintenant non devant des *diktats*, mais devant de paisibles recommandations que l'on suit ou que l'on ne suit pas suivant qu'on le désire. En ce moment l'opinion est unanime parmi les assureurs: il faut augmenter les prix de l'assurance devant l'inflation qui se glisse partout, chez les garagistes, comme chez les marchands d'automobiles, les avocats, les dentistes, les pharmaciens et les tribunaux, arbitres du préjudice subi par la partie qui a à se plaindre de l'autre. De leur côté, certains jurés n'hésitent pas à jouer avec l'argent des autres, comme avec autant de bilboquets, en fixant les indemnités de plus en plus haut. N'y a-t-il pas eu en 1974 deux jugements dépassant un million de dollars dans les provinces de l'ouest où, il est vrai, l'on subit plus qu'ailleurs l'influence du pays voisin ?

¹ Avec la restriction indiquée précédemment, toutefois.

Cette note a été écrite par notre collaborateur, alors qu'il se trouvait à l'étranger, en avril dernier.

La perte technique est impressionnante. Mais est-elle aussi forte que semblent l'indiquer les chiffres qui sont communiqués à la surintendance provinciale ou fédérale ? Dans la statistique, il y a deux groupes: l'un formé d'éléments connus, celui des réserves constituées et, en regard, celui des montants versés pour les cas réglés durant l'exercice; et l'autre dans lequel entre une part d'aléas: celui qui comprend les réserves pour sinistres en cours de règlement. Quand on examine le premier, on constate, dans bien des cas, un excédent ou un déficit des dernières provisions par rapport aux sommes versées en règlement durant l'année. À notre avis, d'eux-mêmes, les assureurs devraient obtenir des chiffres précis pour le premier groupe, afin de mieux juger la situation. On ne peut pas toujours affirmer que les chiffres sont trop élevés, nous dira-t-on. Le cas de deux ou trois assureurs n'est pas suffisant pour étayer une affirmation valable; ils suffisent, croyons-nous, pour souligner sinon une tendance, du moins une indication. Nous nous permettons d'émettre le vœu que le contrôle des assurances se penche sur cet aspect des résultats. L'existence d'un boni est souhaitable, mais qu'il surcharge indûment les sinistres, cela est autre chose. C'est pourquoi, en toute simplicité, nous nous permettons de suggérer qu'on examine cet aspect du problème. Les conclusions permettront de constater:

- a) si les résultats sont vraiment aussi mauvais qu'on le croit, en toute sincérité, par l'application de la formule reconnue ou d'une autre;
- b) si la méthode actuelle d'établir les réserves ne pousse pas, parfois, à hausser les tarifs trop brusquement, en invoquant la nécessité d'être prudents en des temps d'inflation;
- c) qu'il est sage d'être sage, mais pas trop: ce que des

chiffres assez exacts permettent seuls d'établir. Or ces chiffres reposent surtout sur les sommes véritablement payées en regard des provisions.

Par ailleurs, il faut admettre que la plus grande prudence s'impose. On ne joue pas en effet avec les réserves pour sinistres en cours de règlement sans courir un gros risque de se tromper et d'affaiblir la situation financière de la compagnie. G.P.

153



Devant les résultats de 1974 en particulier, certains assureurs ont décidé de se retirer du marché. Ils y sont forcés par l'état de leurs propres affaires aux États-Unis ou au Canada: en ce moment, si les sinistres sont élevés, la cote en bourse des actions est faible et la valeur des obligations très dépréciée. Pour ne pas être forcés de mettre encore beaucoup d'argent dans leurs affaires canadiennes, certains assureurs préfèrent renoncer au marché canadien. Il y a là une politique à courte vue? Individuellement oui, mais, peut-être, va-t-on contribuer à assainir le marché en diminuant le nombre d'assureurs. Il nous est pénible de constater que deux groupes américains, en particulier, vont mettre fin à des relations d'un demi ou de trois quarts de siècle. D'un autre côté, les choses changent vite d'aspect en ces temps troublés. Il faut le reconnaître et l'on ne peut blâmer ceux qu'entraînent des situations sur lesquelles, nous du Canada, n'avons pas grand-chose à voir en ce moment.

Il faut noter aussi que le marché dans l'ensemble a réagi à l'inflation avec des tarifs nouveaux, comme on le signale ailleurs, des polices limitées à un an, des participations plus limitées dans certains domaines, ce qui expose moins l'assureur à de durs coups du sort.

VIII — L'assurance française à l'étranger¹

154

Dans une entrevue accordée à *l'Argus*, un grand assureur français a expliqué, au journaliste qui le questionnait, comment les grandes sociétés françaises conçoivent en ce moment la participation aux affaires d'assurance-vie et autres que vie à l'extérieur de leur pays. Longtemps, les assureurs français ont cru que, comme les sociétés américaines ou anglaises, ils devaient fonder des sociétés, acquérir des entreprises existantes ou ouvrir des succursales dont ils auraient le contrôle technique et financier. L'assurance française a évolué. Maintenant, à quelques exceptions près, elle se contente d'une participation dans des entreprises existantes, sans être majoritaire ou en le devenant avec la collaboration de capitaux locaux ou de spécialistes indigènes, prêts à les faire bénéficier de leurs connaissances du marché. C'est cela et bien d'autres choses que M. Guillaume Legrand explique dans cette entrevue, au cours de laquelle on lui a posé des questions précises auxquelles il a répondu avec sa franchise et sa lucidité ordinaires.

IX — Le groupe Commercial Union, entreprise internationale

Dans un journal de Paris paraissait, en avril dernier,² les résultats du groupe Commercial Union, à travers le monde. Si nous reproduisons ici les chiffres communiqués à la presse européenne, c'est pour montrer ce que peuvent être ces grandes entreprises d'assurances qui ne sont pas nécessairement des multinationales, mais des sociétés dont les affaires couvrent presque le monde entier. Nous laissons les chiffres en francs français. Pour en comprendre la portée en dollars, il suffit de diviser par cinq ou par quatre, si l'on veut se rapprocher davantage du cours actuel de notre monnaie:

¹ *L'Argus*, numéro 2, 1975. P.

² *Le Figaro*, 14 avril 1975.

A S S U R A N C E S

	Revenus d'investissements		Résultats techniques	
	1974	1973 (en millions de francs)	1974	1973
Royaume-Uni, Irlande et Réassurance Londres	306,8	218,4	127,9	41,6
États-Unis	233	208	(82,1)	6,2
Australie	35,3	27	(104)	(89,4)
Canada	54,1	48,9	(25)	(4,2)
Europe Occidentale	161,2	71,8	(83,2)	(39,5)
Autres pays du Monde	48,9	44,7	6,2	28,1
	839,3	618,8	(160,2)	(57,2)

155

En somme, une perte technique totale de 160 millions, en regard de revenus financiers de 839 millions de francs.

Pour terminer, voici quelques commentaires de la direction qui soulignent la fonction de l'assurance et ses opérations où l'inattendu est la règle: « Chaque année, dans un ou dans plusieurs des cent pays où nous opérons, se produit un certain nombre d'événements graves. Il s'agit tantôt de sinistres isolés importants, tantôt de désastres à l'échelle nationale, ou encore de modifications brutales de tendances qui, cumulés, peuvent coûter cher au Groupe. Par exemple, vers le milieu de 1974, il y eut une violente explosion dans une usine de fibres artificielles à Flixborough en Grande-Bretagne, qui fut une tragédie pour la population locale par le nombre de vies qu'elle coûta, et un coup dur pour l'industrie textile du pays. Notre quote-part de ce sinistre, net de réassurance, s'éleva à 12,5 millions de francs.

« Aux États-Unis, il n'y a pas eu de sinistres de la même envergure cette année, mais depuis le milieu de l'année, on a constaté une augmentation rapide des indemnités payables à la suite ou non d'actions en justice pour le règlement de sinis-

tres couverts par des polices d'assurance R.C. Nous estimons que de ce fait, nos résultats aux États-Unis ont subi une détérioration de l'ordre de 41,6 millions de francs. Dans tout le Canada, le gros sinistres incendie frappant des risques industriels s'accrurent d'une manière inattendue et, en Australie, nous avons continué de subir les effets d'une forte inflation, tant dans le domaine des sinistres que dans celui des frais généraux ».

156



Grâce à une remarquable répartition des risques et à l'importance du portefeuille de la société, une perte technique même importante se transforme en un bénéfice, au total. Il faut noter que la plus grande partie des profits est portée à la réserve qui, en pays anglophone, prend le nom de surplus. Ainsi, au Canada, les opérations de la Commercial Union se sont soldées par un déficit de 25 millions de francs, allègrement épongé par des revenus financiers de 54 millions de francs. C'est ainsi qu'un très mauvais exercice, au point de vue technique, se transforme en un substantiel bénéfice: l'un étant fonction de tarifs insuffisants et l'autre d'un portefeuille financier patiemment accumulé à travers des périodes fastes et un traitement d'impôt tenant compte, pendant longtemps, des services passés plus que d'une situation de fait. Et c'est pourquoi certaines sociétés étrangères bien administrées, dans le présent, comme dans le passé, peuvent passer à travers les moments les plus critiques, sans voir même diminuer leurs fonds propres; pourvu qu'aient lieu à temps des redressements de tarif.



En terminant ses remarques aux actionnaires, le directeur général explique la politique de placements et les perspectives

d'avenir de l'assurance dans le monde. Ses conclusions nous paraissent à ce point intéressantes que nous tenons à les citer ici. Elles indiquent, à notre avis, en même temps qu'une simplification des problèmes, une grande compréhension des difficultés actuelles et prévisibles de notre industrie :

« Lorsque le moment viendra où l'inflation se ralentira et que les taux d'intérêt s'amenuiseront, nous devons nous attendre à une plus faible augmentation des revenus de nos investissements. Nous pourrions toutefois alors compter sur une certaine compensation dans les résultats techniques puisque l'inflation influencera les frais de sinistres dans une moindre mesure.

157

Dans le but de protéger le public, les instances chargées de la réglementation des assurances dans le monde prêtent une attention accrue aux marges de solvabilité des assureurs. Nous sommes entièrement en faveur de cette politique, mais si l'assuré doit être protégé par une solide marge de solvabilité, les autorités doivent également permettre aux assureurs d'appliquer des taux de primes qui donneront les bénéfices suffisants pour constituer des marges adéquates de solvabilité ».

Nous avons cru que, marquées au coin de la sagesse, ces observations avaient leur place ici.